



Décision de radiodiffusion CRTC 2011-136

Version PDF

Ottawa, le 28 février 2011

Diverses entreprises de vidéo sur demande

Diverses localités au Canada

Renouvellements administratifs de six mois

1. Le Conseil **renouvelle** les licences de radiodiffusion pour les entreprises de vidéo sur demande énoncées à l'annexe de la présente décision, pour la période du 1^{er} mars 2011 au 31 août 2011, aux modalités et **conditions de licence** en vigueur dans les licences actuelles.
2. La présente décision ne règle en aucune façon les questions qui pourraient être soulevées quant au renouvellement de ces licences. Le Conseil se prononcera sur les demandes de renouvellement à une date ultérieure.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à chaque licence.*

Annexe à la décision de radiodiffusion CRTC 2011-136

Titulaire	Nom du service
Entreprises de programmation de vidéo sur demande	
Cogeco Câble Canada G.P. inc. (l'associé commandité) et Cogeco Câble Canada inc. (l'associé commanditaire), faisant affaires sous le nom de Cogeco Câble Canada s.e.c.	
Compton Cable T.V. Limited	
MTS Allstream Inc.	MTS Video on Demand
Rogers Communications Inc. et Fido Solutions Inc., associés dans une société en nom collectif faisant affaires sous le nom de Rogers Communications Partnership	Rogers on Demand
Saskatchewan Telecommunications	Max Front Row
TELUS Communications Inc., et 1219823 Alberta ULC et Emergis Inc. en partenariat avec TELUS Communications Inc. dans Société TÉLÉ-MOBILE, associés dans une société en nom collectif faisant affaires sous le nom de Société TELUS Communications	
Videon Cablesystems Inc.	Shaw on Demand
Vidéotron Itée et 9227-2590 Québec inc., associés dans une société en nom collectif faisant affaires sous le nom de Vidéotron s.e.n.c.	Illico sur demande
Westman Media Cooperative Ltd.	